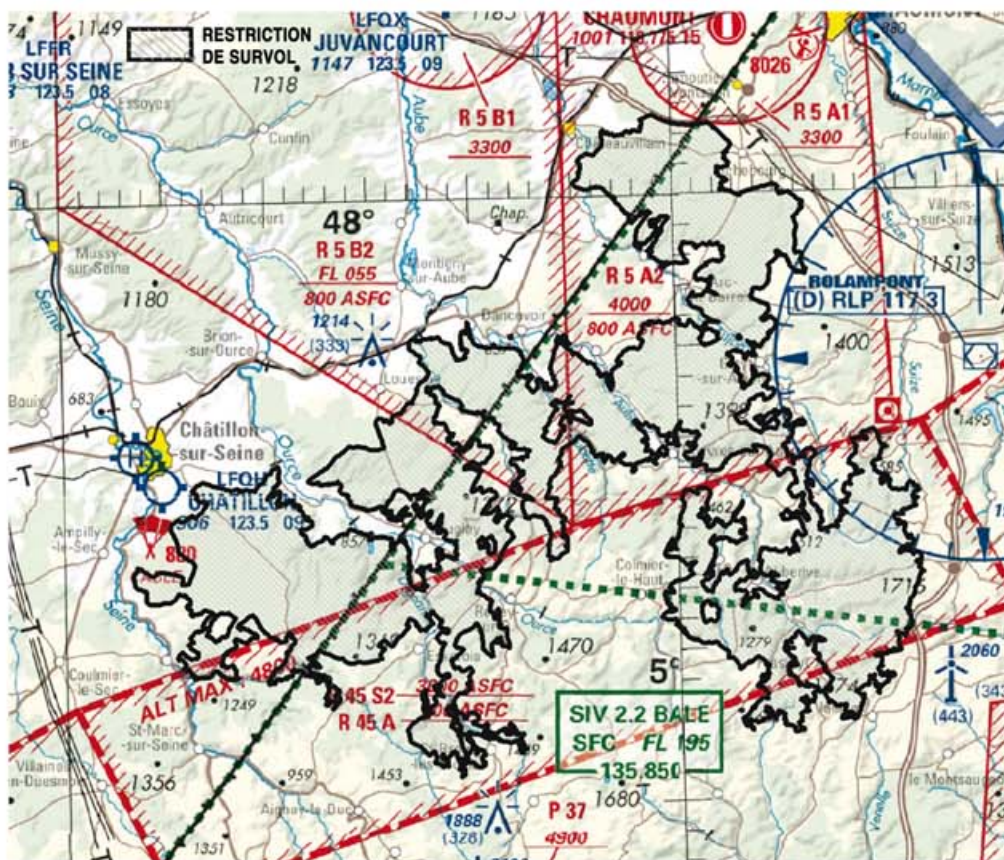


**Objet** : Restriction de survol du « Parc national de forêts » (FIR : Paris LFFF, Reims LFEE)

**En vigueur** : Du 09 janvier au 08 juillet 2020



Extrait carte IGN au 1 / 500 000 édition 2019

**TYPE DE RESTRICTION**

Survol réglementaire du cœur du parc

**IDENTIFICATION ET LIMITES LATÉRALES**

Parc national de forêts  
47°51'00" N - 004°55'00" E

**HAUTEUR MINIMALE DE SURVOL**

3300 FT AGL

**LOCALISATION**

FIR : Paris LFFF, Reims LFEE  
Départements : Côte-d'Or et Haute-Marne

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE SURVOL**

Conditions générales applicables à la CAG et la CAM :

Survol du cœur du parc interdit à une hauteur inférieure à mille mètres du sol (3 300 pieds) sauf pour :

- les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douane ;
- les missions d'entraînement de la défense, y compris des vols de drone selon les conditions fixées par la charte du parc ;
- les vols autorisés par le directeur de l'établissement public conformément à la charte du parc.

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

L'ensemble des modalités de survol sont précisées dans le livret 3 paragraphe 3.9 modalité 34 de la charte du Parc national de forêts consultable auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire, au siège de l'établissement public du Parc national de forêts et sur son site internet, ou à la préfecture de la Côte-d'Or et à la préfecture de la Haute-Marne :

<http://www.forets-champagne-bourgogne.fr/fr/download/file/fid/1666>

**ORGANISME A CONTACTER**

Parc national de Forêts  
20 rue Anatole Gabeur  
52210 ARC-EN-BARROIS

<http://www.forets-champagne-bourgogne.fr>